PROJET RJH

INSTRUCTIONS GENERALES CHANTIER

FORMALITES D'ACCES : TRAVAILLEURS / VISITEURS / TRANSPORTEURS

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'approbation
VILLARD Guillaume Signature numérique de VILLARD Guillaume Date : 2026.03.06 16:51:31 +01'00'	**Cf Vérification multiple**	VILLARD Guillaume Signature numérique de VILLARD Guillaume Date : 2026.03.09 17:12:58 +01'00'	

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

VERIFICATION MULTIPLE :

Vérificateur	Visa et date
D.MEUNIER	David MEUNIER Signature numérique de David MEUNIER Date : 2026.03.09 10:04:00 +01'00'
JC. PAPANICOLA	Signature numérique de PAPANICOLA Jean-Claude 155630 Date : 2026.03.09 09:29:03 +01'00'

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

SOMMAIRE

0 DESCRIPTION DES INDICES ET CONCLUSIONS PRINCIPALES 4
0.1 DESCRIPTION DES INDICES 4
0.2 DOCUMENTS DE REFERENCE 5
0.3 TERMINOLOGIE 6
1 PREAMBULE 6
2 REGLES GENERALES 6
3 PROFILS D'ACCES 7
3.1 TRAVAILLEUR 7
3.2 VISITEURS 9
3.3 LIVREUR / TRANSPORTEUR 10
4 ACCES SPECIFIQUES SUPPLEMENTAIRES 14
4.1 ACCES VEHICULE 14
4.2 ACCES BASES VIES CEA 14
5 REGLES D'ACCES SUR LE CHANTIER RJH 14
6 FORMES A UTILISER 15
7 ANNEXE : LOGIGRAMMES DE VALIDATION DES ACCES VISITEURS ET TRAVAILLEURS 15

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

0 DESCRIPTION DES INDICES ET CONCLUSIONS PRINCIPALES

0.1 DESCRIPTION DES INDICES

Indice	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	22/10/2007	D. FONTAINE	G. CADIOU	J-P DUPUY
B	17/09/2009	R. BURGAT	M. PHILIPPON	J-P DELAMOTTE
C	27/04/2010	R. BURGAT	M. PHILIPPON	J-P DELAMOTTE
D	18/11/2010	O.FREYSZ	M.PHILIPPON	J-P DELAMOTTE
E	14/06/2011	O.FREYSZ	M.PHILIPPON A.LAGARRIGUE	J-P DELAMOTTE
F	19/04/2012	O.FREYSZ	L.PEYRON	JC PONS PI JP DELAMOTTE
G	20/11/2012	L. PEYRON	O. FREYSZ	JP DELAMOTTE PI JC PONS
H	16/10/2013	O. FREYSZ	A. LAGARRIGUE	B. GOUGIS
I	29/05/2019	A. PIERSON	O. FREYSZ	A. LAGARRIGUE
J	02/06/2020	A. LAGARRIGUE	A. PIERSON O. FREYSZ	A. LAGARRIGUE
K	06/01/2023	G. VILLARD	O. FREYSZ JC. PAPANICOLA	G. VILLARD
L	Cf. page de garde	G. VILLARD	D.MEUNIER JC. PAPANICOLA	G. VILLARD

Description des indices :

- Indice A : Préciser les fréquences d'accueil MOE.
- Indice B : Limiter tout travail sans accueil MOE.
- Indice C : Extension de la durée de la visite médicale à 2 ans au lieu de 1 an
- Indice D : modification du formulaire « Annonce de visite chantier RJH »
- Indice E : Fusion des Instructions Générales de Chantier :
 - TA 578148 : gestion des accès
 - TA 577860 : procédure relative aux modalités d'accès des chauffeurs livreurs sur le chantier RJH

L'instruction générale TA 577860 est supprimée et devient non applicable. La procédure applicable pour l'ensemble des accès sur site est la TA 578148.

- Indice F :
 - Intégration des évolutions de format des annexes ;
 - Evolution des dispositions de protocole de sécurité ;
 - Evolution des jours de travailleurs temporaires.
- Indice G :
 - Intégration de la note aux entreprises 2012-07 TA-2105250A « Aptitude médicale personnels résidents ». Afin d'alléger le traitement administratif des « demandes de laissez-passer pour personnels résidents », la remise d'une copie du certificat d'aptitude médicale ne sera plus demandée pour l'obtention du badge d'accès permanent sur le chantier ;
 - Formulaire de demande de laisser-passer personnel résident RJH ;

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

- Modification du plan de localisation pour les opérations de chargement / déchargement en fonction de la nouvelle localisation des PRS.

➢ Indice H :
- Les protocoles de chargement et déchargement sont communiqués entre « titulaires » et « personnels MOE habilités à valider », via les hôtesses d'accueil de la MOE ;
- Ajout du RCE en signature du protocole ;
- Refonte du logigramme « d'accès pour livreurs / transporteurs » pour mise en cohérence avec le contenu de l'IGC et la pratique ;
- Mise à jour du plan du site en annexe 4 ;
- Ajout d'une partie « Convois exceptionnels » dans le §2.4.

➢ Indice I :
- Mise à jour du document au format Technicatome,
- Ajout du paragraphe 2.4 : Accès véhicule.

➢ Indice J :
- Déclinaison de la nouvelle organisation. L'Equipe Projet RJH est l'entité CEA assurant les missions de Maîtrise d'Ouvrage (MOA) et Maîtrise d'œuvre (MOE). L'Equipe Sécurité – Chantier, rattachée à Direction de projet RJH, a pour rôle d'assurer le bon fonctionnement du chantier, dans le respect des règles de sécurité.

➢ Indice K :
- Intégration des restrictions d'accès aux Bases Vies CEA
- Précision des horaires de livraison au hangar CEA
- Dissociation des formulaires en annexe

➢ Indice L :
- Simplification des formulaires d'accès
- Séparation des accès Visiteurs et Travailleurs temporaires
- Limitation de la validité de l'accès travailleur à 2 ans
- Intégration des accès tourniquets CEA

0.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

	Référence	Intitulé
[1]	EXT-581698*	Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé
[2]	TA-577121*	Règlement de chantier
[3]	EXT-6061853*	Procédure demande d'accès au centre du CEA Cadarache
[4]	EXT-6759488*	Procédure demande d'accès des travailleurs d'entreprises extérieures sur le CEA Cadarache
[5]	TA-578235*	Instruction Générale de Chantier : Gestion des livraisons
[6]	TA-6747427*	Demande d'Accès Visiteur RJH
[7]	TA-6758464*	Demande d'Accès Travailleur RJH
[8]	TA-6758470*	Protocole de Sécurité
[9]	TA-6758471*	Fiche Personnes Habilitées à signer les accès

*au dernier indice applicable

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

0.3 TERMINOLOGIE

CSPS : Coordinateur Sécurité protection de la Santé
DAST : Demande d'Acceptation de Sous-Traitance
MOA : Maitrise d'ouvrage
MOE : Maitrise d'œuvre
PGCSPS : Plan Général de Coordination Sécurité Protection de la Santé
PPSPS : Plan Particulier de Sécurité Protection de la Santé
RCE : Responsable de Corps d'Etat
SSC : Superviseur Sécurité Chantier

1 PREAMBULE

Cette note d'instruction rassemble les données qui sont nécessaires pour établir les titres d'accès pour le chantier RJH sur le site du CEA CADARACHE.

Les travaux du Projet RJH se déroulent dans l'emprise d'un chantier « clos et indépendant » et externalisé.

Il existe différentes catégories de personnes devant accéder sur le chantier RJH. Ces catégories seront détaillées au fur et à mesure de l'Instruction générale.

2 REGLES GENERALES

L'accès au chantier RJH est interdit aux personnes mineures. Toute demande de dérogation sera soumise par écrit au responsable de la Direction Sécurité-Chantier qui statuera.

Les annonces d'accès doivent être adressées à l'accueil de l'Equipe projet RJH par les entreprises titulaires, y compris pour les prestations objet d'un contrat de sous-traitance.

Les informations recueillies sont nécessaires au contrôle d'accès et à la sécurité du Chantier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'Equipe Sécurité-Chantier RJH et à la société de gardiennage. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 23 Mai 2018, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Si ces personnes souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, elles peuvent s'adresser à la Direction Sécurité-Chantier RJH.

L'établissement d'une demande d'accès est soumis à la présentation :

- D'une carte d'identité ou d'un passeport pour les personnels de nationalité française (le permis de conduire ne peut être considéré comme une pièce d'identité),

Le personnel de nationalité étrangère doit être titulaire d'une autorisation de travail.

La détention d'un badge est obligatoire sur le site. Ce dernier doit pouvoir être montré sur simple demande de l'Equipe projet RJH.

Le badge doit être impérativement restitué aux agents de gardiennage le dernier jour de travail sur le chantier.

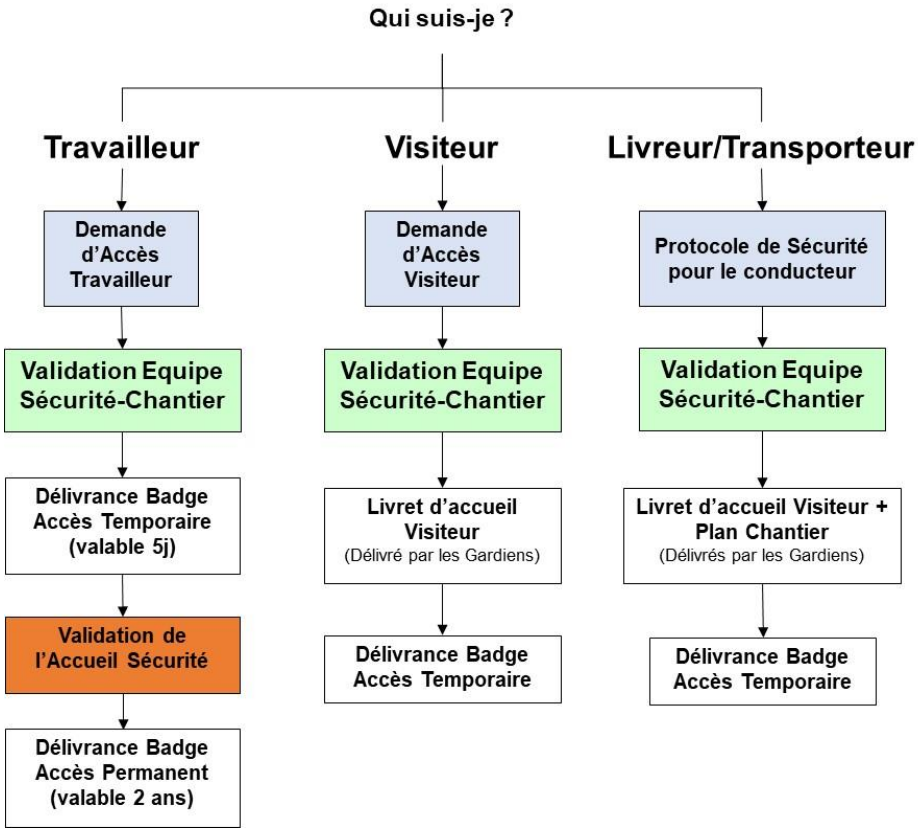
DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

3 PROFILS D'ACCES

Il existe 3 profils d'accès sur le chantier RJH :

- Travailleur
- Visiteur
- Livreur / Transporteur

Schéma fonctionnel des accès sur le chantier RJH :



3.1 TRAVAILLEUR

Tout personnel venant travailler sur le chantier RJH doit demander un accès Travailleur, à l'exception des Livreurs/Transporteurs concernés par le§3.3.

Un dossier de demande d'Accès Travailleur est constitué par l'entreprise intervenante et vérifié par le titulaire de lot de travaux, avant d'être remis à l'accueil de l'Equipe PRJH a minima 72h avant l'accès[1] ; il comprend :

- 1 exemplaire de demande d'Accès Travailleur RJH [7] signé par la personne habilitée du titulaire de lot pour les personnels non PRJH, ou 1 exemplaire de LPE CEA complété et signé par l'entreprise intervenante pour les personnels PRJH.

[1] Pour les personnels PRJH, ce délai est d'une semaine (traitement du dossier d'accès par le CEA).

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

- 1 photocopie d'une pièce d'identité,
- 1 copie du contrat d'intérim non valorisé, de stage, ou de travail mentionnant la durée, si le contrat liant la personne concernée n'est pas un CDI de l'entreprise,
- 1 attestation employeur,
- 1 autorisation de travail pour le personnel étranger.

Il est de la responsabilité de chaque employeur de :

- veiller à ce que chacun de ses personnels soit médicalement apte pour exécuter les travaux qui lui sont confiés,
- disposer, sur le chantier, des certificats d'aptitude médicale de ses salariés, qui seront tenus à disposition de l'Equipe Sécurité-Chantier sur demande.

Il est de responsabilité du titulaire de lot de travaux de :

- vérifier la validité d'un contrat de sous-traitance avec l'entreprise intervenante sur chantier (concrétisée par la validation de la DAST) ;
- vérifier la bonne exécution, par l'entreprise concernée, des formalités de sécurité avec le Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS) : réalisation de l'inspection commune préalable aux travaux, rédaction du Plan Particulier Sécurité Protection de la Santé (PPSPS) et validation par le CSPS ;
- vérifier l'exactitude de la demande ;
- tracer cette vérification par la signature d'un personnel habilité à signer (pour cela une liste de personnels autorisés à vérifier la demande des sous-traitants suivant proforma **[9]** aura été transmise en amont à l'accueil).

Après analyse de l'accueil RJH et validation de l'équipe SSC de la Direction Sécurité-Chantier, un badge d'accès temporaire est attribué au demandeur le temps de lui permettre de réaliser l'accueil sécurité. Ce titre d'accès est délivré par les agents de gardiennage après contrôle de l'identité, sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport : le permis de conduire n'étant pas considéré comme une pièce d'identité).

Ce badge permet la réalisation de travaux < 5j ouvrés. Pour ce type de travaux la participation à l'Accueil Sécurité RJH est fortement recommandé mais non obligatoire.

Pour les travaux ≥ 5j ouvrés, ou de demandes répétées de travaux <5j, la participation à l'Accueil Sécurité RJH est obligatoire. Toute dérogation doit être demandée au Responsable Sécurité PRJH, qui statuera.

L'Accueil Sécurité RJH, incluant une sensibilisation à l'utilisation du défibrillateur pour les personnels non SST, est dispensé tous les lundi par l'Equipe Sécurité-Chantier dans les locaux BV2. D'autres séances pourront avoir lieu en cas de besoin spécifique à l'avancement du chantier sur demande vers l'Equipe Sécurité-Chantier (SSC).

Toute personne n'ayant pas validé l'Accueil Sécurité RJH sous 5 jours se verra supprimer ses droits d'accès, sauf dérogation pour aléas validée par le Responsable Sécurité PRJH.

La validité du badge est déterminée par la date la plus courte entre :

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

- la date de fin de contrat ;
- la date de fin de commande ;
- la date de fin de validité du PPSPS ;
- la date d'arrivée sur site + 2 ans.

Passé le délai de péremption du badge de 2 ans, tout travailleur devra renouveler la demande d'Accès Travailleur et repasser l'Accueil Sécurité afin de renouveler son badge.

Toute personne n'ayant pas accédé sur le chantier RJH depuis plus d'un an verra ses droits d'accès désactivés. La réactivation de l'accès Travailleur sera alors conditionnée au renouvellement de la demande d'Accès Travailleur et au nouveau passage de l'accueil sécurité.

Il est rappelé que l'accueil sécurité « employeur » relatif aux risques métiers propres du salarié reste à la charge de l'employeur ou son représentant légal.

Pour le personnel PRJH, la personne habilitée à signer est le Personnel Habilité à Recevoir (PHR), constitué principalement des Directeurs et adjoints des Directions PRJH. Il est conseillé de déposer la demande de LPE a minima 1 semaine avant l'accès pour les personnels PRJH.

Nota : Les demandes d'accès au chantier RJH font l'objet d'une enquête administrative. Selon le résultat de celle-ci, l'accès peut être retiré[2].

3.2 VISITEURS

Sont considérées dans cette catégorie, les personnes invitées par l'Equipe Projet RJH ou un titulaire pour les raisons suivantes :

- visites de chantier ;
- réunions diverses.

L'Accès Visiteur est réservé aux visites ponctuelles. Au-delà de 32 jours / an, il est nécessaire d'avoir un accès permanent (Accès Travailleur).

Une demande d'Accès Visiteur **[6]** est rédigée avant l'arrivée du visiteur par la personne recevant la visite. La demande, dûment remplie et signée par le demandeur, est validée par la personne habilitée à signer :

- personne listée suivant **[7]** pour les Titulaires de lots,
- personne recevant pour PRJH.

La demande doit être transmise par mail aux personnels d'accueil de l'Equipe Projet RJH, a minima 72 heures avant la date de visite. Il sera précisé que la personne est « Visiteur ».

[2] En cas de retour d'enquête négative, le demandeur peut solliciter un recours, en se rapprochant de l'accueil du centre de Cadarache.

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

Le demandeur est responsable de l'accueil et de l'accompagnement du visiteur tout au long de son passage sur RJH. En cas de délégation, il s'assure que son délégataire accueille et accompagne le visiteur tout au long de son passage sur RJH.

NB : un visiteur ne réalise pas de travail physique sur le chantier et sa visite ne peut excéder 2 jours consécutifs.

Après validation par la Direction Sécurité-Chantier, un titre d'accès temporaire est délivré par les agents de gardiennage pour la durée de la visite, sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Un livret d'accueil visiteur sera distribué par l'agent de surveillance à l'arrivée du visiteur. Celui-ci devra en prendre connaissance et la personne réceptionnant le visiteur ainsi que l'agent de surveillance devront s'assurer qu'il ait bien compris les consignes de sécurité spécifiques au RJH et précisées sur le livret d'accueil. L'accompagnateur veillera également à ce que l'interdiction de prise de vue soit respectée.

Le visiteur ne pourra accéder sur le chantier sans que le poste de garde ait pu joindre par téléphone la personne visitée. Celle-ci doit être présente et réceptionner son visiteur.

3.3 LIVREUR / TRANSPORTEUR

Sont considérés dans cette catégorie toutes les personnes réalisant des opérations de chargement ou de déchargement sur le site, quel qu'il soit et à tout endroit du chantier (BV2-1242, bases vies titulaires de lots, zones chantier, …).

Toute livraison sur site des fournitures et matériels à installer dans le cadre des contrats de réalisation et montage site doit avoir rempli les conditions définies dans le document en réf. [5] avant toute entrée sur chantier.

Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire valide et adapté à la catégorie du véhicule conduit.

Conformément à l'arrêté du 26 avril 1996, **toute entreprise** (titulaire du marché, sous-traitante ou de transport) venant effectuer sur le chantier une opération de chargement ou de déchargement doit rédiger un protocole de sécurité (**[8]**) qui doit être validé par les personnes habilitées de l'Equipe Sécurité-Chantier.

Ce protocole fait office de demande d'annonce d'accès pour les chauffeurs / livreurs.

Lorsque le conducteur est accompagné pour la livraison, une demande d'annonce d'accès sera rédigée pour la personne accompagnante (voir paragraphe 3).

Au minimum **2 jours ouvrés** avant chaque opération, le protocole de sécurité renseigné par l'entreprise assurant le transport devra être envoyé par mail aux personnels d'accueil de l'Equipe Projet RJH.

Après validation et compléments éventuels apportés par les personnes de l'Equipe Sécurité-Chantier habilitées (SSC et RCE), les personnels d'accueil de l'Equipe Projet RJH transmettent le protocole signé au représentant du titulaire bénéficiant du transport.

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

L'accès au chantier du RJH sera **systématiquement refusé** en cas de non-présentation, aux agents de gardiennage, du protocole de sécurité par l'entreprise venant effectuer une opération de chargement et/ou de déchargement sur le chantier RJH.

Il est à rappeler que le parking de bargette n'est pas une zone de chargement/ déchargement. Les opérations doivent se faire sur des zones adéquates, sécurisées et avec des moyens de manutention conventionnels.

Il existe des situations **exceptionnelles** pour lesquelles le protocole pourra être établi, sans préavis de 2 jours ouvrés, par l'entreprise recevant un livreur / transporteur. Celui – ci sera validé par la personne habilitée de l'Equipe Sécurité-Chantier avant accès sur le chantier :

- Petits colis transportés en express (Sociétés du type DHL, CHRONOPOST….) ;
- Matériel nécessaire pour du dépannage suite à incident technique sur le chantier.

Le Titulaire du marché devra désigner un interlocuteur unique pour assurer l'interface entre les entreprises assurant le transport et la personne habilitée de l'Equipe Sécurité-Chantier.

A l'arrivée du chauffeur / livreur, les agents de gardiennage ont un rôle important dans la transmission des consignes de sécurité et dans la localisation du chargement / déchargement. Pour ce faire, ils donneront un livret d'accueil visiteur au chauffeur en précisant les numéros d'urgence, le point de rassemblement et les consignes en cas d'alerte radiologique et en indiquant, sur un plan joint au livret d'accueil, la zone de livraison où le chauffeur doit se rendre.

Cas particulier des protocoles permanents :

Lorsqu'un transporteur doit effectuer des opérations de chargement et de déchargement régulières sur le chantier (dépotage centrale à béton, déchargement armatures…), un protocole permanent sera réalisé. La date de validité de ce protocole sera fonction de la durée du contrat du transporteur (si intérimaire date de fin de contrat) et ne pourra excéder un an.

Cas particulier des entreprises désignées en tant que transporteurs permanents, pour une entreprise ayant un PPSPS valide sur le chantier RJH :

Ex : UNIBETON et ses entreprises de transport de granulats et ses fournisseurs (zone de chargement et déchargement localisée et non changeante : pas de modification liée à l'avancement du chantier).

Les opérations de chargement ainsi que les risques induits et les moyens de prévention sont détaillés dans le PPSPS de l'entreprise concernée. Un protocole de sécurité n'est pas à rédiger.

Afin de pouvoir accéder sur le chantier une demande d'Accès Travailleur **[6]** sera rédigée.

Cas particulier des locatiers intervenants pour une entreprise possédant un PPSPS RJH dans lequel les activités dudit locatier sont abordées : leur accès sera établi sur annonce de visite.

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

Cas particulier des convois exceptionnels :

Pour le cas des convois exceptionnels, le transporteur devra joindre un mode opératoire spécifique, en complément du protocole de sécurité. Ces éléments devront être transmis, à minima, 1 semaine avant la date de livraison.

Le mode opératoire spécifique sera soumis à acceptation de l'Equipe Sécurité-Chantier, il devra préciser :

- Par quelle entrée se fait l'arrivée du convoi en fonction des dimensions spécifiques du transport : longueur, largeur et/ou hauteur. (si CEA via portail P8 se référer à la procédure réf. [3]. L'interface entre l'entreprise recevant le matériel et le CEA se fait via le SSC)
- Eventuellement, les panneaux de signalisation ou autres équipements (situés dans l'enceinte du chantier RJH) à démonter, par le transporteur, pour accéder jusqu'au point de livraison. Dans ce cas, les éléments démontés devront être remis en position par le transporteur, après la fin de livraison.
- Les dispositions prises pour prévenir l'arrivée du matériel, ½ heure avant son arrivée sur site :
 - Le transporteur devra préciser les coordonnées de la personne de l'entreprise recevant le matériel à contacter.
 - L'entreprise recevant le matériel devra informer l'Equipe Sécurité-Chantier, ordre d'appel : RCE, SSC, Direction Sécurité-Chantier, puis astreinte.
- L'organisation déployée pour gérer la circulation des véhicules entre la départementale D952 et le poste de garde du RJH, puis entre le poste de garde et le point de livraison sur chantier.

Afin de limiter les perturbations, ces livraisons devront être privilégiées sur les créneaux suivants :

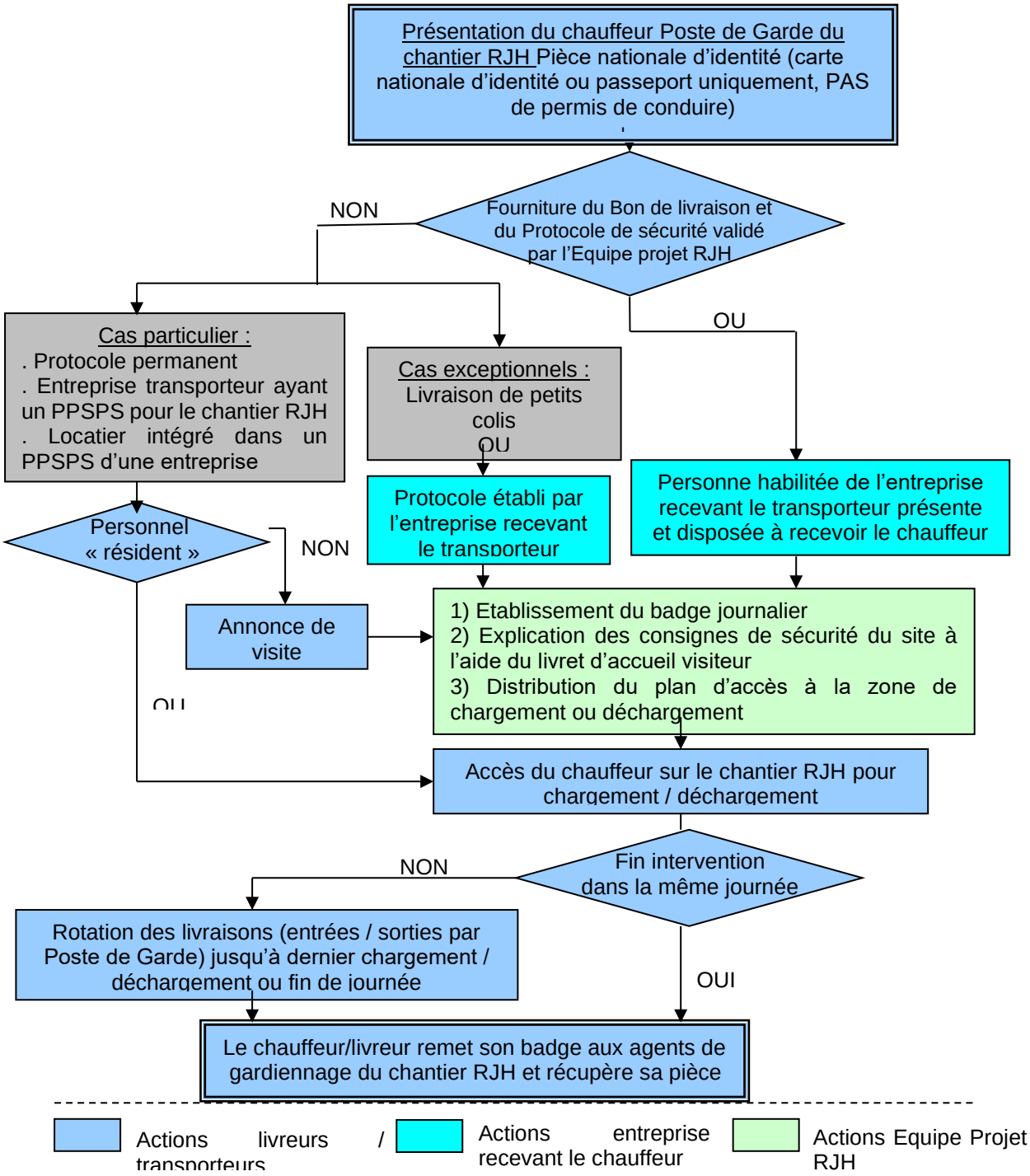
- Le matin entre 9h00 et 11h30,
- L'après-midi entre 14h30 et 16h30,
- Le soir, entre 18h00 et une heure avant la fermeture du chantier.

Toute livraison par convoi exceptionnel est impossible en dehors des horaires d'ouverture du chantier.

Dans le cas où la voiture assurant le rôle de pilote du convoi exceptionnel ne serait pas une voiture ayant déjà un accès au RJH valide, une annonce d'accès sur chantier devra être réalisée (cf. § 4.1 Accès véhicule).
Il est à rappeler que toute prise de vue est interdite sur le chantier sans autorisation.

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

Logigramme d'accès pour livreurs / transporteurs



DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

4 ACCES SPECIFIQUES SUPPLEMENTAIRES

4.1 ACCES VEHICULE

L'accès des véhicules personnels n'est pas autorisé dans l'enceinte du chantier RJH y compris la « Zone Entreprises », sauf autorisation de la Direction Sécurité-Chantier.

Les accès des véhicules de chantier et des véhicules personnels sur le site RJH sont dédiés aux véhicules de chantier et au personnel de crise. Toute dérogation est soumise à l'acceptation de la Direction Sécurité-Chantier et la justification doit être précisée.
Tous les véhicules devant accéder à l'intérieur du chantier RJH doivent avoir une identification visible depuis l'extérieur (portière ou planche de bord) indiquant le nom (logo) de l'entreprise pour laquelle le conducteur travaille et le lot de travaux contractualisé avec le CEA. Sans ces indications les accès de ces véhicules pourraient être refusés par les agents de gardiennage à l'entrée du chantier.

4.2 ACCES BASES VIES CEA

L'accès aux Bases Vies CEA, hors zone commune d'accueil BV2, est conditionné à la possession d'un badge CEA valide.
Dans le cas de Visiteurs, le recevant doit les accompagner tout le long de leur passage en Bases Vies CEA.
Dans le cas de Travailleurs, ceux-ci doivent faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un badge CEA (via **[3]** et **[4]**). Une fois qu'il dispose du badge CEA, le Travailleur se présente à l'accueil BV2 qui :

- vérifie la validité du badge CEA ;
- donne les droits d'accès aux Bases Vies CEA ;
- limite la validité du badge d'accès RJH à la validité du badge CEA.

A noter que les droits d'accès RJH sont conditionnés à la validité du badge CEA : les accès RJH seront supprimés automatiquement dès péremption du badge CEA.
Le demandeur est responsable de s'assurer au plus tôt de la prolongation de son badge CEA pour éviter toute suppression de ses droits d'accès (vignette présente sur le badge CEA indiquant sa date de péremption).
Note : le badge CEA est valide 1 an ; l'enquête administrative est valide 2 ans. Sans besoin d'enquête, le délai de renouvellement du badge CEA est de quelques jours. En cas de renouvellement de l'enquête, ce délai est d'une semaine minimum, après dépôt de la demande à l'accueil CEA.

5 REGLES D'ACCES SUR LE CHANTIER RJH

Les véhicules personnels doivent stationner sur le parking extérieur, à proximité de la porte d'accès RJH.

Les titulaires accèdent sur le chantier RJH par la porte créée au Sud-ouest du chantier RJH et débouchant sur la RD 952.

Le gardiennage du chantier est assuré par l'Equipe Projet RJH. Un système de gestion des présences est mis en place et permet de gérer les mouvements des personnels de chantier.

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

Le personnel doit impérativement « badger » à chaque entrée et sortie du chantier.

Ce titre d'accès est personnel et n'est cessible en aucun cas. En cas de fraude, les personnes concernées (prêteur et utilisateur du badge) s'exposent à des sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du chantier.

Ce titre d'accès ne permet pas l'accès sur le site du CEA CADARACHE. Si, pour des besoins spécifiques, le titulaire est amené à intervenir sur le centre du CEA, (interfaces avec les installations, réunions…), il est nécessaire d'avoir un badge délivré par le CEA. Dans ce cas, le correspondant chantier établit une Demande de Laissez-Passer CEA « LPE » suivant les conditions d'accès du centre CEA.

Pour des raisons professionnelles et de façon exceptionnelle, tout agent devant laisser son véhicule sur le chantier en dehors des heures ouvrées, réalisera les actions suivantes :

- Véhicule amené au poste de garde RJH et garé dans le sens du départ à l'intérieur du chantier (zone à proximité du poste de garde) ;
- Clés du véhicule laissées au gardien et stockées au poste de garde ;
- FLS prévenue par le gardien avant de quitter le chantier, en signalant le nombre de véhicules stationnant dans l'enceinte du chantier et en communiquant les plaques d'immatriculation de ceux-ci.

A la demande des Directions du CEA, de la PREFECTURE, des dispositions provisoires peuvent être prises en matière d'accès afin de renforcer la sécurité des biens et des personnes (exemple VIGIPIRATE).
Les personnes disposant d'un titre d'accès CEA peuvent pénétrer sur le chantier via le passage « tourniquet ». Dans ce cas, les véhicules personnels doivent stationner en marche arrière sur le centre, sur un emplacement autorisé

6 FORMES A UTILISER

Les formes des documents à utiliser pour l'attribution d'un titre d'accès au chantier RJH sont référencées en §0.2 et sont disponibles auprès des personnels d'accueil de l'Equipe Projet RJH, dans le bâtiment BV2.

7 ANNEXE : LOGIGRAMMES DE VALIDATION DES ACCES VISITEURS ET TRAVAILLEURS

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

VISITEUR

Qui?	Personne recevant (PRJH) / Personne habilitée (Titulaires)
Quoi?	Emission demande d'Accès Visiteur signée
A Qui?	Accueil PRJH (rjhaccueil@cea.fr)
Quand?	72h avant accès minimum

↓

Qui?	Accueil PRJH
Quoi?	Vérification de la demande Emission tableau d'Accès Visiteur
A Qui?	Direction Sécurité-Chantier
Quand?	Quotidiennement

↓

Qui	Direction Sécurité-Chantier
Quoi?	Validation de l'accès Visiteur
A Qui?	Accueil PRJH
Quand?	Quotidiennement

↓

Qui?	Accueil PRJH
Quoi?	Emission du badge visiteur
A Qui?	Visiteur
Quand?	Date d'arrivée sur site

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A

TRAVAILLEUR

Non PRJH
(Titulaire, marché Centre, etc)

Qui?	Entreprise intervenante
Quoi?	Emission demande d'Accès Travailleur
A Qui?	Accueil PRJH (rjhaccueil@cea.fr)
Quand?	72h avant accès minimum

↓

Qui?	Accueil PRJH
Quoi?	Vérification de la demande Inscription à l'accueil sécurité Emission tableau d'Accès Travailleur
A Qui?	Service Sécurité PRJH
Quand?	Quotidiennement

↓

Qui	Service Sécurité PRJH
Quoi?	Validation de l'accès temporaire
A Qui?	Accueil PRJH
Quand?	Quotidiennement

↓

Qui?	Accueil PRJH
Quoi?	Emission du badge temporaire 5j
A Qui?	Travailleur intervenant
Quand?	Date d'arrivée sur site

↓

Validation de l'Accueil Sécurité

↓

Qui?	Accueil PRJH
Quoi?	Impression Accès Travailleur
A Qui?	Direction Sécurité-Chantier
Quand?	Jour de l'accueil sécurité

↓

Qui?	Direction Sécurité-Chantier
Quoi?	Validation de l'accès permanent
A Qui?	Accueil PRJH
Quand?	Jour de l'accueil sécurité

↓

Qui?	Accueil PRJH
Quoi?	Emission du badge permanent
A Qui?	Travailleur intervenant
Quand?	Jour de l'accueil sécurité + 24h

PRJH

Qui?	Entreprise intervenante
Quoi?	Emission LPE CEA
A Qui?	Secrétariat direction PRJH concernée
Quand?	72h avant accès minimum

↓

Qui?	Secrétariat direction PRJH concernée
Quoi?	Vérification de la demande Validation par le COS
A Qui?	Accueil PRJH
Quand?	Quotidiennement

↓

Qui?	Accueil PRJH
Quoi?	Emission demande d'accès travailleur (volet Accueil) Inscription à l'accueil sécurité Emission tableau d'Accès Travailleur HORUS
A Qui?	Service Sécurité PRJH
Quand?	Quotidiennement

↓

Qui	Service Sécurité PRJH
Quoi?	Validation de l'accès temporaire
A Qui?	Accueil PRJH
Quand?	Quotidiennement

↓

Qui?	Accueil PRJH
Quoi?	Emission du badge temporaire 5j
A Qui?	Travailleur intervenant
Quand?	Date d'arrivée sur site

↓

Validation de l'Accueil Sécurité

↓

Qui?	Accueil PRJH
Quoi?	Impression LPE + Accès Travailleur
A Qui?	Direction Sécurité-Chantier
Quand?	Jour de l'accueil sécurité

↓

Qui?	Direction Sécurité-Chantier
Quoi?	Validation de l'accès permanent
A Qui?	Accueil PRJH
Quand?	Jour de l'accueil sécurité

↓

Qui?	Accueil PRJH
Quoi?	Emission du badge permanent
A Qui?	Travailleur intervenant
Quand?	Jour de l'accueil sécurité + 24h

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle Note Non Technique DL – Maj 02/10/2024 – DOC-0033586_A